

Extrait du registre des décisions

Bureau du 25 septembre 2025

n° 127-25

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de travaux complémentaires (parkings, locaux à vélos, jardins partagés) concernant 64 logements locatifs sociaux « Bellevue », rue Lucien Chiron à Chambéry*

- date de convocation le 19 septembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Vérel-Pragondran, salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Christelle Favetta-Sieyes - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Jean-François Poitou

Philippe Gamen

Michel Dyen

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Maryse Fabre à Damien Regairaz - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Daniel Roचाix à Franck Morat

- conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Marcel Ferrari - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Hélène Jacquemin - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Vincent Miguët - Pascal Mithieux - Marie Perrier - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 25 septembre 2025

délibération n° 127-25

objet **RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de travaux complémentaires (parkings, locaux à vélos, jardins partagés) concernant 64 logements locatifs sociaux « Bellevue », rue Lucien Chiron à Chambéry**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de travaux complémentaires (parkings, locaux à vélos, jardins partagés) concernant 64 logements locatifs sociaux répartis entre 5 bâtiments « Bellevue » situés rue Lucien Chiron à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations du prêt suivant :

- prêt PAM de 575 280 € sur 10 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération n° 100-25 C du Conseil communautaire du 22 mai 2025, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 23 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 12 septembre 2025,

Vu le contrat de prêt n° 172380 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'arrêté n° 2023-066 A relatif au départ du président,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Gaëtan Pauchet, Josette Rémy, Thierry Repentin, Corine Wolff, ne prenant pas part au vote), décide :

Article 1 : **d'accorder** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 575 280 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172380 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 287 640 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : de dire que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chacun du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de dire que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : d'autoriser le représentant du président à signer tout document à intervenir,

Article 5 : de dire que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **127-25**

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de travaux complémentaires (parkings, locaux à vélos, jardins partagés) concernant 64 logements locatifs sociaux « Bellevue », rue Lucien Chiron à Chambéry

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 25 septembre 2025

Annexe(s) : Annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250925-lmc1H34279H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34279H1

Date de transmission en Préfecture : 26 septembre 2025

Date de réception en Préfecture : 26 septembre 2025

Date de publication sur le site internet: lundi 29 septembre 2025